



## Conseil économique et social

Distr. générale  
20 janvier 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Commission de la population  
et du développement**  
**Quarante-deuxième session**  
30 mars-3 avril 2009  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*  
**Suite donnée aux recommandations  
de la Conférence internationale  
sur la population et le développement**

**Déclaration présentée par Interact Worldwide,  
organisation non gouvernementale dotée du statut  
consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.9/2009/1.



## Déclaration\*

Interact Worldwide se réjouit de pouvoir apporter sa contribution à la quarante-deuxième session de la Commission de la population et du développement. Interact Worldwide est une organisation non gouvernementale internationale qui s'occupe de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation et soutient depuis plus de 30 ans les initiatives visant à fournir des informations et des services à certaines des communautés des plus démunies.

Pour élaborer cette déclaration, nous avons pris l'avis des partenaires opérationnels qui s'emploient à transposer à une grande échelle des réponses globales et intégrées dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation, notamment de la santé maternelle et de la lutte contre le VIH.

Tirant les leçons de l'expérience d'organisations partenaires basées en Inde<sup>1</sup>, au Pakistan<sup>2</sup> et en Éthiopie, nous avons concentré notre réflexion sur la question suivante : « Les objectifs du Millénaire pour le développement permettent-ils la mise en œuvre d'activités axées sur tous les aspects de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation? »

Bien que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ait contribué, par la mise en place d'un vaste plan d'action, à mobiliser davantage la communauté internationale autour des questions de santé et de droits en matière de sexualité et de procréation, sa mise en œuvre a été inégale.

Dans les 15 années qui ont suivi cette conférence historique, d'autres cadres de développement internationaux ont été arrêtés, le plus important étant les objectifs du Millénaire pour le développement adoptés par les États Membres de l'ONU en 2000. Ces objectifs constituent le cadre directeur de la mise en œuvre des activités de développement soutenues par les organismes techniques, les donateurs et la société civile. On peut donc se demander s'ils permettent la mise en œuvre d'activités axées sur tous les aspects de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, comme le préconise le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Les objectifs du Millénaire pour le développement ont permis de mettre d'accord les partenaires du développement sur les facteurs d'aggravation de la pauvreté et les stratégies à mettre en œuvre pour la combattre. Ce consensus à tous les niveaux du pouvoir a facilité l'élaboration de stratégies en faveur de la prestation de services au niveau local.

Il est regrettable que la Déclaration du Millénaire ne mentionne pas explicitement l'objectif qu'est la généralisation de l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation arrêté à la Conférence internationale sur la population et le développement. Néanmoins, certains thèmes du Programme d'action ont été intégrés au cadre des objectifs du Millénaire pour le développement : par exemple, la réduction de la mortalité maternelle et infantile, la

---

\* La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

<sup>1</sup> Solidarity and Action Against the HIV Infection in India (SAATHI) et the Child in Need Institute (CINI).

<sup>2</sup> Community Support Concern (CSC), Pak Plus Society et Pakistan Voluntary Health and Nutrition Association (PAVHNA).

réduction du taux d'infection par le VIH, la promotion de l'égalité des sexes et la mise en place d'un partenariat mondial.

Pour nombre d'observateurs, le manque d'intérêt suscité par le Programme d'action de la Conférence a fait perdre une occasion de financer et de mettre en œuvre une planification familiale, des services relatifs à la santé et aux droits des adolescents en matière de sexualité et de procréation ou à la sexualité en général, ainsi que d'autres activités relevant des différents aspects de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Ces lacunes ont été en partie comblées en 2005, avec l'ajout d'une cible à l'objectif 5 du Millénaire pour le développement (rendre l'accès à la médecine procréative universel d'ici à 2015).

Toutefois, l'importance de la sexualité et de la liberté de choix en matière de sexualité et de procréation n'est pas reconnue partout, loin s'en faut, et n'est pas prise en compte dans les cadres de développement arrêtés à l'échelle internationale. C'est pourquoi lorsque nos partenaires mènent des opérations en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, ils se heurtent, à tous les niveaux de responsabilité, à des pouvoirs publics qui comprennent mal l'importance des questions de santé et de droits en matière de sexualité et de procréation, d'où la qualité inégale des prestations dans ce domaine<sup>3</sup>.

Par ailleurs, les indicateurs relatifs à la santé en matière de sexualité et de procréation dans les objectifs du Millénaire pour le développement sont si restrictifs qu'ils risquent de décourager les activités ayant une plus large portée. Les indicateurs correspondant à la cible 5.B – taux de contraception, taux de natalité parmi les adolescentes, accès aux soins prénatals (au moins une visite et au moins quatre visites), besoins de planification familiale non couverts – portent sur un domaine limité et peut-être insuffisant<sup>4</sup>. De plus, certains partenaires jugent qu'en raison de la nécessité du suivi des progrès, cet état de choses est contraire à l'éthique car il laisse de côté les besoins spécifiques des populations vulnérables et marginalisées.

Certains partenaires ont rapporté que l'importance donnée aux objectifs du Millénaire pour le développement avait aidé des organisations locales à trouver des fonds pour réaliser certains projets dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation. Au Pakistan, le coup de projecteur donné sur l'OMD 6 (combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies) a permis de développer les services liés à la santé en matière de sexualité et de procréation dans les tranches de la population les plus exposées au VIH, comme les travailleurs de l'industrie du sexe ou les hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes (HSH). Néanmoins, la faible place accordée aux besoins de ces groupes marginalisés dans les indicateurs relatifs à la médecine de la procréation (cible 5.B) montre que les actions engagées actuellement sont insuffisantes, au même titre que les efforts déployés pour lutter contre le VIH, en particulier dans les groupes vulnérables de l'Inde, du Nicaragua et du Pakistan, par exemple.

Comme l'a indiqué une organisation indienne, il est difficile pour les ONG de couvrir une grande variété de services et d'agir avec efficacité dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation en raison du manque d'attention accordée aux questions de sexualité et d'identité sexuelle. D'autres

---

<sup>3</sup> CINI.

<sup>4</sup> SAATHII.

organisations considèrent que l'absence de cibles claires axées sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation dans les objectifs du Millénaire les empêchent de consacrer l'attention nécessaire à la lutte contre la discrimination fondée sur les préférences sexuelles ou à la lutte contre les violences sexistes, deux enjeux sur lesquels le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement a mis l'accent.

Les organisations partenaires continuent à se heurter à des obstacles importants à l'utilisation effective des services dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation : la stigmatisation, la discrimination, les tabous sociaux qui entourent les discussions sur la sexualité et les comportements sexuels, le sexisme et l'intégrisme de certaines communautés religieuses. Ces facteurs sociaux et culturels expliquent la faible demande pour le dépistage et le traitement des maladies sexuellement transmissibles, le VIH notamment, le faible taux de contraception et le nombre important de grossesses non désirées qui en résulte, le taux de contamination par le VIH, la violence sexuelle, ainsi que la difficulté à encourager des comportement positifs en matière de santé.

Si les États Membres de l'ONU voulaient diversifier les activités qu'ils mènent pour rendre l'accès à la médecine de la procréation universel, ils seraient obligés de trouver un accord sur des questions politiques sensibles, comme l'identité sexuelle et la diversité sexuelle, afin de garantir la protection des droits des groupes extrêmement stigmatisés que sont par exemple les minorités sexuelles, les travailleurs de l'industrie du sexe et les personnes vivant avec le VIH/sida. Le débat récent de l'Assemblée générale des Nations Unies sur une déclaration demandant que soit mis fin aux « meurtres inspirés par la discrimination, notamment fondée sur les préférences sexuelles » et la déclaration de 66 États sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont montré qu'aucun État ne contestait le principe selon lequel chacun doit être protégé contre la violence, le harcèlement et les sévices, quels que soient leurs motifs, et que la plupart des États étaient favorables à l'abrogation des lois qui criminalisent l'homosexualité.

Puisque les États Membres de l'ONU ont l'obligation légale d'appliquer la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux qu'ils ont ratifiés, il importe d'intensifier les efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en renforçant les moyens mis en œuvre pour améliorer la santé et les droits de tous les groupes en matière de sexualité et de procréation.

À ce jour, la contribution financière des gouvernements au développement des services de soins en matière de santé sexuelle et procréative et de l'approvisionnement en fournitures médicales est restée limitée<sup>5</sup>. Il faut que les donateurs et les organismes techniques travaillent, avec les gouvernements nationaux, à mettre en place des conditions favorables au développement de la santé et des droits en matière de santé sexuelle et procréative. Pour répondre à la demande dans ce domaine, il est indispensable d'augmenter l'ensemble des crédits alloués aux services et à l'approvisionnement médical.

---

<sup>5</sup> PAVHNA.

Il importe également de noter que la lutte contre la morbidité et la mortalité maternelles est un des domaines d'action les plus négligés par les gouvernements dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, peut-être parce que les pouvoirs publics n'ont pas accordé suffisamment d'attention aux différents aspects d'une stratégie globale de développement de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation.

Bien que les efforts déployés en vue de réaliser l'objectif 6 du Millénaire pour le développement aient permis une augmentation massive des ressources internationales allouées à la santé, ils ont eu peu d'impact sur le niveau des investissements consacrés à tous les aspects de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. La distinction établie entre la santé sexuelle et procréative et le VIH dans les objectifs du Millénaire pour le développement a créé une séparation artificielle entre ces deux questions s'agissant du financement et de la prestation des soins, et compromis du même coup les progrès en matière de santé sexuelle et procréative escomptés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Interact Worldwide s'emploie à rapprocher les deux questions (santé et droits en matière de sexualité et de procréation et VIH/sida) en ce qui concerne la stratégie, le financement, le développement du secteur de la santé, la prestation de soins et le développement des ressources locales. Nous mobilisons des ressources afin de permettre à nos partenaires d'agir de manière intégrée dans ces deux domaines et ainsi de mieux répondre aux besoins des populations pauvres, vulnérables et marginalisées et d'améliorer l'efficacité de l'aide.

Nous saluons l'action menée par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, un mécanisme de financement destiné à faciliter la réalisation de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement, pour renforcer sa capacité de financer des services intégrés en matière de santé procréative et de lutte contre le VIH. Il faut que le Fonds mondial poursuive et intensifie ses efforts pour faire valoir, dans ses principes directeurs, qu'il finance la santé procréative et l'approvisionnement médical dans ce domaine. Les gouvernements des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire peuvent et doivent faire des propositions au Fonds mondial, notamment pour l'achat de préservatifs masculins et féminins, de contraceptifs et d'autres fournitures destinées à la médecine de la procréation. Tant que les hommes et les femmes ne pourront pas se procurer les fournitures médicales nécessaires à une bonne hygiène en matière de sexualité et de procréation, les efforts déployés pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement seront sensiblement compromis.

Il faudrait expliquer plus clairement que les actions menées pour réaliser les objectifs du Millénaire doivent aussi porter sur tous les aspects de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Les difficultés rapportées par nos partenaires montrent que les lacunes des objectifs ont compromis la réalisation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Dans ses conclusions, la Commission devrait préconiser la mise en œuvre d'une stratégie globale dans le domaine de la santé sexuelle et procréative, dans le cadre des opérations menées pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Cette recommandation est particulièrement importante en cette année du quinzième anniversaire du Programme d'action de la Conférence

internationale sur la population et le développement et à l'approche de l'examen décennal des objectifs du Millénaire, prévu pour 2010. Il faut que les organismes techniques, les donateurs et les gouvernements encouragent les actions en faveur de la santé et des droits en matière de santé sexuelle et procréative et il faut stimuler les investissements dans ce domaine afin de réaliser d'autres objectifs axés sur la santé et le développement.

---